

Séance du jeudi 16 septembre 2021 à 20 h 15

Halle des fêtes

Présidence : Monsieur Sébastien Pedroli

A 20h15 précises, l'**Huissier Stéphane Wenger**, assisté de son collègue **Sébastien Mayor**, huissier suppléant, indique au **Président Sébastien Pedroli** qu'il est l'heure d'ouvrir la séance.

Il le fait en saluant très chaleureusement Monsieur le **Syndic Eric Küng**, Madame et Messieurs les Municipaux **Mme Monique Picinali**, **M. Edouard Noverraz**, **M. Nicolas Schmid** et **M. Jacques Henchoz** ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il adresse une bienvenue particulière aux représentants de la presse qui font l'honneur de leur présence ainsi qu'au public. Il salue plus spécialement le bureau du Conseil communal de la commune de Valbroye qui nous fait l'honneur de sa présence.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

De manière à prendre un minimum de risque sanitaire, le **Président Sébastien Pedroli** prie chacune et chacun de porter leur masque de protection durant toute la soirée et informe qu'il n'a aucune modification à apporter à l'ordre du jour.

L'appel fait constater la présence de 59 membres sur les 70 convoqués. 7 membres se sont excusés et 1 est absent. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité est de 30 voix.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 2 juin 2021 :

Chacun ayant reçu une copie de ce procès-verbal, il n'est pas procédé à sa lecture. La **conseillère Estelle Babey Martin** demande la correction de son nom de famille dans le procès-verbal de la séance du 2 juin 2021. Le **Président Sébastien Pedroli** lui assure que la modification sera effectuée avant l'archivage. Suite à aucune autre demande de modification, ce procès-verbal, conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, est adopté d'office.

Le **Président Sébastien Pedroli** adresse ses vifs remerciements à la secrétaire **Blerta Kadriji** pour sa précieuse collaboration, son intégration et pour la qualité de son travail.

Point b : Correspondances :

Quatre courriers sont parvenus au Bureau du Conseil communal. Le **Président Sébastien Pedroli** en fait la lecture selon l'ordre chronologique. La première correspondance reçue le 23 juillet 2021 concerne l'organisation de la Commission des finances pour l'année 2021-2022 (Annexe 1). La deuxième correspondance reçue le 20 août 2021 concerne le statut de l'église Abbatiale Notre Dame

de Payerne (Annexe 2). Le troisième courrier reçu le 5 septembre 2021 concerne la proposition du **conseiller Marcel Savary** pour le poste vacant à l'association Intercommunal des Eaux du Puits de la Vernaz (AIEPV) (Annexe 3). La dernière correspondance reçue le 5 septembre 2021 concerne la proposition du **conseiller Yves Diserens** au poste vacant à la commission de recours en matière d'impôts communaux (Annexe 4).

Point c et d : Assermentation du conseiller Marcel Savary et du conseiller Yves Diserens :

Le Président Sébastien Pedroli demande à l'assemblée de se lever. Après lecture du serment, le **conseiller Marcel Savary** et **Yves Diserens** promettent fidélité. **Le Président Sébastien Pedroli** prend acte de leur promesse et les félicite pour leur nomination en tant que conseillers communaux pour la législature 2021-2026.

L'assemblée applaudit.

Point e : Nomination de Monsieur Marcel Savary (PLR) en tant que délégué au Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale des Eaux du Puits de la Vernaz (AIEPV) :

Suite à la correspondance reçue par le groupe PLR (Annexe 3), **le Président** demande s'il y a d'autres candidatures pour ce poste. Suite à aucune autre proposition de candidat, **le Président** applique l'art. 57 al. 2 qui prévoit le vote à main levée. **Le conseiller Marcel Savary** est élu à l'unanimité.

Point f : Nomination de Monsieur Yves Diserens (PLR) en tant que membre de la Commission de recours en matière d'impôts :

Suite à la correspondance reçue par le groupe PLR (Annexe 4), **le Président Sébastien Pedroli** demande s'il y a d'autres candidatures pour ce poste. Suite à aucune autre proposition de candidat, **le Président Sébastien Pedroli** applique l'art. 38 al.5 qui prévoit le vote à main levée. **Le conseiller Yves Diserens** est élu à l'unanimité.

Point g : Communications de la Municipalité :

Deux communications municipales ont été adressées au Conseil avec la convocation à la présente séance.

Le Président Sébastien Pedroli n'en donne pas lecture, se contentant de n'en citer que les titres, invitant chacune et chacun à intervenir, cas échéant.

La Municipale Monique Picinali prend la parole pour communiquer le « plan climat » pour le Conseil communal. La motion « Neutralité carbone pour Payerne » demande de ramener 50% du niveau actuel des émissions de gaz à effet de serre de l'administration communale d'ici à 2030. Depuis le dépôt de cette motion, le Canton a défini un plan climat.

Les actions en lien avec la motion s'inscriront donc dans le plan climat de la ville de Payerne.

La Municipalité a mandaté le bureau spécialisé Navitas Consilium SA pour l'aider dans l'élaboration de la stratégie pour répondre à cette motion et également au plan climat.

Le mandat qui leur a été donné s'articule autour de 3 phases à savoir :

1. Diagnostic des émissions des Gaz à Effet de Serre ;
Pour l'administration communale et pour le territoire dans son ensemble ;
2. Définition d'une stratégie de réduction des Gaz à Effet de Serre ;
3. Élaboration d'un plan d'action pour atteindre les objectifs fixés.

En parallèle à cette étude qui est en cours, la Municipalité se penche sur l'élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du plan climat pour la ville de Payerne ainsi qu'un plan de communication pour la population.

Le conseiller Pascal Savary prend la parole sur le point 3, les plans d'action de réduction de CO₂. En effet, il déclare que, dans le futur plan d'action, on va assurément parler de certificat CO₂, de captage CO₂. Il rappelle que les captages CO₂ ne concernent pas uniquement les arbres et les forêts mais également les végétaux. Il affirme que Prometerre et le SVAV sont en train de mettre en place un système de certificats de captage CO₂ et que si la Municipalité venait à en acheter, dans l'élaboration de son plan d'action, il serait idéal que ces derniers soient locaux.

Le conseiller Xavier Prudhomme félicite la **Municipale Monique Picinali** d'avoir pris les choses en main concernant le réchauffement climatique et profite de lui poser deux questions. Il veut connaître l'expérience de la société choisie dans ce domaine et le montant exact de ce mandat.

La **municipale Monique Picinali** explique que la société Navitas Consilium SA, retenue pour ce mandat, est la société qui avait effectué la planification énergétique de Corcelles-près-Payerne. Ainsi, l'entreprise connaît très bien le partenaire énergétique de Payerne. De plus, l'entreprise est issue du CREM, partenariat entre l'EPLF et la ville de Martigny. Ainsi, ils possèdent de l'expérience dans la recherche et développement. Concernant le montant, la **Municipale Monique Picinali** déclare étendre le périmètre et ne pas toucher uniquement le périmètre défini par la motion. Elle est consciente qu'il y aura une 2^{ème} étape pour ce périmètre et elle souhaite garder la même base de calcul. Le montant s'élève à Fr. 20'000.- pour l'administration communal et Fr. 10'000.- supplémentaire pour effectuer l'étude du diagnostic, donc un montant total de Fr. 30'000.-

Le conseiller Jérôme Pillar remercie la **Municipale Monique Picinali** pour les informations transmises et se réjouit de découvrir les produits qui en découleront.

La Municipale Monique Picinali reprend la parole pour donner également un point de situation sur les antennes 5G qui ont suscité beaucoup de débats et qui ont fait l'objet de nombreuses oppositions toujours en suspens.

Elle affirme que tous les dossiers de mise à l'enquête des antennes 5G, dont 4 avaient été mises à l'enquête en 2019 (gelés jusqu'en mai 2021 par le moratoire du Canton) et 4 nouvelles mises à l'enquête en juin-juillet de cette année, sont en cours d'analyse au Canton et la Municipalité est en attente du retour des synthèses CAMAC. Elle ne prendra position que lorsque le Canton aura émis leur préavis (synthèse CAMAC).

Dans l'intervalle, la Municipalité mène diverses actions :

- Elle a pris conseil auprès d'une étude d'avocats ;
- Attention particulière à tous les articles de presse sur ce sujet dans notre canton mais aussi sur Fribourg ;
- Le service Constructions, environnement et patrimoine foncier a pris contact avec une vingtaine de communes vaudoises afin de connaître la position de leur Municipalité. Toutes attendent le retour des synthèses CAMAC avant de se prononcer, mais la problématique (débat autour de la 5G) est présente partout ;
- La Municipalité prévoit de rencontrer les opérateurs afin qu'ils leur expliquent leur stratégie de déploiement et s'il y a moyen de réduire, voire de déplacer certaines antennes.

La Municipale Monique Picinali souhaite toutefois souligner que la marge de manœuvre de la Municipalité pour la délivrance du permis de construire demeure limitée. En effet, dans le domaine de la téléphonie mobile, la tâche des Municipalités est considérablement simplifiée depuis que ce type

d'installation est soumis à une autorisation spéciale cantonale, qui règle les aspects techniques du projet. Auparavant, le service spécialisé du Canton se limitait à un préavis dont les Municipalités pouvaient théoriquement s'écarter. De fait, à moins de recourir elle-même contre l'autorisation cantonale, la Municipalité ne peut s'en écarter. Dès lors, depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, la marge de manœuvre de la Municipalité se limite à des questions d'intégration et d'esthétique.

Le Syndic Eric Küng prend la parole concernant cyber sécurité. Il informe que le service informatique de la Commune est attentif concernant les diverses attaques commises en Suisse. Il affirme également que plusieurs actions ont été mises en place par le service informatique. La première action mise en place est l'envoi régulier d'une newsletter à tous les utilisateurs, communes et associations, afin d'augmenter la sensibilisation et l'éducation de ces derniers face aux divers problèmes de sécurité. La deuxième action mise en place est l'accélération de la mise à jour des serveurs informatiques. Et la dernière mesure est la conclusion d'un contrat avec une entreprise spécialisée de la sécurité afin d'obtenir un label de sécurité officiel et reconnu.

Le conseiller Christian Gauthier prend la parole et pose la question au **Syndic Eric Küng** si la commune a reçu des alertes concernant les flux entrants et sortants par rapport au site communal. **Le Syndic** lui répond que chaque semaine, la Commune reçoit des flux entrants de personnes et d'attaques mais que **la Municipalité** a mis en place des pare-feux pour éviter toutes sortes de piratages.

Suite à aucune autre communication, **le Président Sébastien Pedroli** remercie la Municipalité pour ses informations et passe directement à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

Point 1 : Préavis 12/2021 – Aménagements aéroportuaires sur Aéropôle I, dégivrage des avions sur le tarmac et hangar à véhicules :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Jérôme Piller**, président de la commission AdHoc et au **conseiller Lionel Voinçon**, président de la CoFin pour la lecture du rapport.

Le conseiller Yves Diserens informe **le Président Sébastien Pedroli** qu'il souhaiterait ne pas participer à ce débat au vu de son implication professionnel sur ce préavis.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **conseiller Jérôme Piller** et le **conseiller Lionel Voinçon** pour la lecture du préavis 12/2021 et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La conseillère Léa Bucher prend la parole et demande à la Municipalité leur vision par rapport à Payerne Airport, s'il sera pris en compte dans le plan climatique et où est ce que la Municipalité compte aller avec tous ces investissements, qui ne sont pas les premiers.

La Municipale Monique Picinali prend la parole. Elle affirme que toutes les émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'Aéropôle militaire et civile seront prises en compte et que la Municipalité possède comme objectif une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre. A l'heure actuelle, elle ne peut donner plus d'informations mais elle affirme que cette réduction d'émissions de gaz à effet de serre est dans les prévisions.

Le Syndic Eric Küng rajoute que la Municipalité garde pour l'Aéropôle la même vision concernant les entreprises afin qu'elles puissent effectuer leur transport. Il confirme que ces entreprises possèdent des avions qui polluent de moins en moins, mais cela ne veut pas dire qu'elles n'émettent rien. De

plus, il confirme que l'Aéropôle refusera les entreprises qui voudront s'implanter à Payerne avec des produits qui travaillent à base de fioul et/ou d'huiles minérales. Les entreprises que la Municipalité recherche, sont des entreprises qui favorisent le développement.

Le **conseiller Dominique Gilliand** prend la parole et demande une précision du point 6, concernant la société choisie.

La **Municipale Monique Picinali** donne des explications concernant l'entreprise experte choisie. Elle affirme que deux experts et la Commune ont expertisé l'entreprise Colas. Et sur la base de ces expertises et recherches, un rapport sera rédigé dans 4 mois maximum. De plus, la Commune et la société Colas se sont mises d'accord dans la convention d'accepter la décision des deux experts et elles n'iront pas plus loin pour ce litige. Par rapport à la fissure du tarmac, elle affirme que cette dernière n'empêche pas l'exploitation. La **Municipale Monique Picinali** déclare que c'est une dégradation précoce que la Commune a déclaré normale.

Le **conseiller Adrian Kocher** prend la parole et demande une explication concernant le montant de location de Fr.100.-/m2 qui n'est pas mentionné dans le montant final.

Le **Syndic Eric Küng** lui répond que cette location reviendra à la Commune qui leur permettra d'amortir l'ARI.

Suite à la réponse du Syndic, le **conseiller Roland Bucher** prend la parole car il a été interpellé par la finalité de l'article 4. La **Municipalité** parle d'amortissement d'un emprunt. Selon le **conseiller Roland Bucher**, on ne peut pas amortir un emprunt, mais un investissement. Il déclare ne pas comprendre les raisons de la Municipalité qui attribue ce montant au patrimoine financier et non au patrimoine administratif.

Le **Syndic Eric Küng** prend la parole et déclare qu'au départ, il était prévu d'amortir la totalité des infrastructures par la vente de terrains. Les recettes de la location du hangar permettent, soit un amortissement du hangar, soit des recettes entrantes dans les comptes communaux.

Le **conseiller Roland Bucher** reste partiellement satisfait de la réponse du Syndic. Il précise que dans la partie financière, nous parlons d'une mise en vente d'un terrain. Dans ce préavis, la Municipalité investit dans un hangar et comme tout investissement dans une infrastructure, cela fait partie de l'amortissement administratif. Il déclare s'opposer à la manière de faire de la Municipalité concernant l'amortissement. Il déclare que selon lui l'article 4 n'est pas correct.

Le **conseiller Lionel Voinçon** prend la parole pour donner davantage de précisions sur la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif. Selon lui, si la Commune venait à vendre un objet faisant partie du patrimoine administratif, cela signifierait qu'elle ne remplirait plus une tâche de service public. Il déclare que ce qu'il se passe à l'Aéropôle relève du développement économique, qui apporte une plus-value à la ville de Payerne, mais ne relève pas directement de la réalisation d'un service public. De plus, le **conseiller Lionel Voinçon** rappelle que le 30 août dernier, la Commission de gestion et la Commission des Finances ont été invitées par la Municipalité au nom de la société Swiss Aéropole SA (SASA) afin de visiter les locaux et de discuter de l'état général de la situation sur le site. Il découle de cette discussion que dans un an, la Municipalité, représentée au sein de la société Swiss Aéropole SA (SASA) s'est prononcée, en faveur de la mise en place d'une vision globale de la planification des investissements sur le site, ce qui fait actuellement défaut. Dans le cadre du traitement du préavis 11/2015, la COFIN a posé une question sur l'état du préavis 11/2015. La réponse apportée n'étant pas satisfaisante, le **conseiller Lionel Voinçon** se permet de redemander la ou les raison(s) du dépassement budgétaire du préavis 11/2015 et d'en connaître le montant exact.

La Municipale Monique Picinali prend la parole et déclare que durant la séance du 16 décembre 2021, un préavis permettra de clôturer et expliquer le dépassement budgétaire du préavis 11/2015.

Le conseiller Francis Collaud prend la parole et propose à la Municipalité d'organiser une séance d'informations afin d'expliquer aux nouveaux conseillers la situation et l'historique avec l'Aéropôle.

Le Syndic Eric Küng prend note de cette bonne remarque et propose d'effectuer cette séance d'informations en fin d'année 2021 ou en début d'année 2022.

Le conseiller Xavier Prudhomme prend la parole et fait part de sa stupéfaction que la Municipalité ne puisse pas indiquer les objectifs de mouvement supplémentaires grâce à la mise en place de ce service de dégivrage. Il précise que chaque investissement doit correspondre à un bénéfice et qu'à l'heure actuelle, on ne le connaît pas.

Le conseiller Roland Bucher prend la parole et souhaite revenir à l'article 4. Il demande de modifier la tournure de phrase. L'article 4 actuel est le suivant : « d'autoriser la Municipalité à amortir cet emprunt par le biais des recettes générées par la vente des terrains sur l'Aéropôle » et **le conseiller Roland Bucher** demande à effectuer le changement suivant : « d'autoriser la Municipalité à amortir ces investissements par le biais des recettes générées par la vente des terrains sur l'Aéropôle. »

Le Président Sébastien Pedroli décide d'effectuer un amendement. La parole n'étant plus demandée, **le Président** décide de passer au vote concernant l'amendement de l'article 4 en mettant en opposition l'article 4 actuel du préavis. L'amendement est accepté à une large majorité avec 3 avis contraires et 2 abstentions.

Suite au vote de l'amendement, **le Président Sébastien Pedroli** passe au vote du préavis 12/2021 et demande aux conseillères et conseillers de se lever afin de simplifier le travail aux scrutatrices. Le préavis 12/2021 est accepté à une large majorité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 12/2021 de la Municipalité du 5 mai 2021 ;

Ouï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les infrastructures de dégivrage des avions sur le tarmac, pour un montant de Fr. 207'000.- TTC sous réserve de l'accord de l'OFAC ;

- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux d'aménagement d'un abri à véhicules pour un montant de Fr. 393'000.- TTC sous réserve de l'accord de l'OFAC ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant global de Fr. 600'000 TTC, et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à amortir ces investissements par le biais des recettes générées par la vente des terrains sur l'Aéropôle.

Le Président Sébastien Pedrolì remercie la commission AdHoc et la CoFin pour leur travail.

Point 2 : Préavis 15/2021 – Autorisations générale de plaider :

Le Président Sébastien Pedrolì appelle et passe la parole à la **conseillère Romane Volery**, présidente-rapportrice de la commission AdHoc pour la lecture du rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **le Président Sébastien Pedrolì** procède au vote. Le préavis 15/2021 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu le préavis n° 15/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 ;
- Article 2 :** conformément à l'art 17 alinéa 1 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Le Président Sébastien Pedrolì remercie la commission ad hoc et sa rapportrice pour leur travail.

Point 3 : Préavis 17/2021 – Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary pour un système de vote électronique au Conseil communal de Payerne :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **conseiller Bertrand Sauterel**, président-rapporteur de la commission AdHoc. **Le Président Sébastien Pedroli** remercie le **conseiller Bertrand Sauterel** pour la lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

Le conseiller Alexandre Godel prend la parole et demande deux compléments d'informations. Le premier complément d'information demandé est la visibilité des résultats : si ces derniers seront affichés au fur et à mesure ou seront uniquement consultables et le deuxième complément d'information est si la mise à jour est incluse dans le prix de base ou dans le contrat de maintenance.

Le Syndic Eric Küng prend la parole pour répondre à la demande de compléments d'informations du **conseiller Alexandre Godel**. Il explique que normalement il ne devrait pas y avoir d'écran comme au Grand Conseil et les résultats des votes seront consultables après. Concernant la mise à jour, **le Syndic Eric Küng** déclare que si nous ne prenons pas de contrat de maintenance, il n'y aura pas de supports ou d'éventuelles aides sur le fonctionnement de ce système. Dans le cadre de la préparation des séances, **le Syndic Eric Küng** mentionne qu'il n'y aura pas de remplacement de matériel et aucune mise à jour du système ne pourra être disponible. Cependant, la société MeerKathe SA déclare pouvoir discuter du prix de la maintenance.

Le conseiller Marcel Savary mentionne que le **Syndic Eric Küng** a fait part que le fournisseur serait prêt à un geste sur le prix de la maintenance du système. Ainsi, **le conseiller Marcel Savary** demande quel geste le fournisseur serait prêt à faire et si le service informatique pourrait se charger de cette maintenance.

Le Syndic Eric Küng affirme que le chiffre annoncé pour la maintenance est celui donné dans le préavis et aucun autre montant n'a été donné jusqu'à présent. Concernant le service informatique de la Commune, ils n'ont pas la possibilité d'effectuer la maintenance.

Le conseiller Urs Berchtold déclare voter « non » à ce préavis. En effet, selon lui, il y a en moyenne deux votations serrées par année. Pour ces deux votations, il ne trouve pas correct de dépenser un montant de plus Fr.12'000.-. Il déclare que les scrutatrices sont totalement capables de compter le nombre de votes.

Le conseiller Roland Bucher déclare faire partie de cette commission mais reste insatisfait des réponses reçues. Il déclare être déçu que les résultats du vote seront consultables uniquement après et il déclare soutenir la position **du conseiller Urs Berchtold**.

Le conseiller Xavier Prudhomme se dit pour le progrès et la digitalisation. Cependant, il mentionne être totalement contre ce préavis et donne quatre raisons. La première raison est que selon lui, ce système n'est pas parfait, de par cyber attaque, le manque de mise à jour et d'interventions de maintenance et le non-traitement des appels de présence. La deuxième raison est l'incertitude du vote et l'interactivité entre les conseillers. En effet, il se peut que certains conseillers n'aient pas pris connaissance de la totalité du préavis et que souvent ils prennent exemple sur leurs collègues concernant leur position de vote. Selon lui, avec le système proposé dans le préavis, le vote sera anonyme et aseptisé. La troisième raison est qu'il peut arriver d'effectuer des erreurs de comptage, mais cela fait partie du charme du métier et qu'on arrive toujours à retomber sur nos pattes. La dernière raison donnée par le **conseiller Xavier Prudhomme**, est que ce produit représente un achat futile et non écologique.

Le conseiller Lionel Voinçon demande s'il y a moyen d'afficher en direct les résultats comme au Grand Conseil.

Le Syndic Eric Küng répond que pour l'instant, cela n'est pas possible mais que c'est en développement et qu'au Grand Conseil, cela est faisable dû à des raisons d'équité et de places attitrées.

Le conseiller Lionel Voinçon se permet de rajouter qu'une des deux scrutatrices va recevoir le résultat et demande si ce dernier peut être affiché via un câble HDMI sur un projecteur

Le Syndic Eric Küng répond qu'avec un câble HDMI, le résultat peut être affiché sur un projecteur.

Le conseiller Lionel Voinçon demande à la Municipalité si le problème du **conseiller Bucher** peut être résolu par la solution du projecteur.

Le Syndic Eric Küng ne donne aucune garantie à cette solution sans une confirmation de la société MeerKathe SA. Il déclare que selon lui, les résultats peuvent être visibles sur un projecteur à la fin du vote.

Le conseiller Jean-Jacques Guisolan fait la remarque que le prix de la maintenance n'est pas très élevé au vu des prestations proposées. Il demande également aux membres de la commissions si la disparition de la phrase « *Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal* » dans la modification de l'article 97 est volontaire ou s'il s'agit d'une erreur

Le conseiller Bertrand Sauterel remercie le **conseiller Jean-Jacques Guisolan** pour cette remarque et déclare que c'est une erreur de leur part.

Le conseiller Jean-Jacques Guisolan demande alors un sous-amendement pour cet article 3 amendé en insérant à la fin de la phrase : « Le vote électronique est assimilable au vote à main levée, il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal ».

Le conseiller Bertrand Sauterel ne comprend pas l'intervention du conseiller **Jean-Jacques Guisolan**.

Le conseiller Lionel Voinçon affirme que le point crucial de ce préavis est l'affichage en live des résultats. Il constate qu'il y a énormément de questions sans réponse et que tout n'est pas encore clarifié. Ainsi, il propose de reporter ce débat à la prochaine séance afin que la Municipalité puisse donner de plus amples informations.

Le conseiller Bertrand Sauterel affirme au **conseiller Lionel Voinçon** que lors de la séance des commissions, il a présenté qu'une fois le vote clos, le résultat peut être affiché nominativement sur écran ou projecteur.

Le Président Sébastien Pedroli décide de passer au vote la proposition du **conseiller Lionel Voinçon** du renvoi du préavis 17/2021 selon l'article 95. Le renvoi est accepté à une large majorité. Ainsi, l'objet est renvoyé à la prochaine séance.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le **conseiller Bertrand Sauterel** pour son travail.

Point 4 : Préavis 18/2021 – Autorisation générale de placer les fonds disponibles en trésorerie communale pour la législature 2021-2026 :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole à la **conseillère Stéphanie Savary**, rapportrice pour la CoFin pour la lecture du rapport de la Commission des finances. **Le Président** remercie la **conseillère Stéphanie Savary** pour la lecture et ouvre immédiatement la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le **Président Sébastien Pedroli** procède au vote. Le préavis 18/2021 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 18/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;

Ouï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la Municipalité, pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisses ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à placer sans intérêt et de façon remboursable, pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, un montant limite de Fr. 20'000.- par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.- pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales ;

Article 3 : conformément à l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la Commission des Finances et sa rapportrice pour leur travail.

Point 5 : Préavis 19/2021 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles, Dépenses extrabudgétaires nécessitant rapport de la Commission des Finances :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole à la **conseillère Vania Silva**, rapportrice pour la CoFin pour la lecture du rapport de la Commission des finances. **Le Président** remercie la **conseillère Vania Silva** pour la lecture et ouvre immédiatement la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président Sébastien Pedroli** procède au vote. Le préavis 19/2021 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 19/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;

Où le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : de fixer à Fr. 50'000.- au maximum par cas le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget ;

Article 2 : de fixer le plafond pour les dépenses extrabudgétaires à Fr. 500'000.- en ce qui concerne les dépenses uniques et pour les dépenses périodiques à un montant cumulé de Fr. 300'000.- quel que soit le montant du cas et de sa répétitivité. Au-delà de ces limites, la Commission des Finances rapporte sur les implications financières ;

Article 3 : d'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 et conformément à l'article 17 alinéa 2 du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la CoFin et sa rapportrice pour leur travail.

Point 6 : Divers :

Pour ce point 6, le **Président Sébastien Pedroli** donne la parole à qui veut la prendre.

Le **conseiller Marcel Savary** prend la parole et affirme avoir transmis au Conseil communal le résultat de l'entretien avec le Directeur de l'ARAS concernant les comptes 2020 et demande ce que fait l'ARAS pour diminuer ses problèmes de versements indus.

Le **Municipal Edouard Noverraz** prend la parole afin de répondre aux questions posées par le **conseiller Marcel Savary**. Premièrement, il remercie ce dernier pour ses remerciements et affirme les transmettre à M. Michel Berther. Il confirme également que les comptes ARAS est un sujet très complexe. La Municipalité projette d'organiser des soirées portes-ouvertes, auxquelles les conseillers seront tous cordialement invités à poser toutes leurs questions.

La **conseillère Catarina Gonçalves Pina** prend la parole et demande quelle serait la faisabilité d'avoir des visites gratuites pour le cercle scolaire de Payerne.

Le **Municipal Nicolas Schmid** répond que la visite guidée était de Fr.8.-/enfant et Fr.140.- la visite guidée. Cependant, la Direction et l'ASAP se sont rendu compte que les prix étaient trop élevés et elles ont décidé de les revoir à la baisse. Actuellement, la visite est de Fr. 5.-/enfant et la visite guidée est offerte. En effet, pour une classe de moins de 22 enfants, la visite guidée revient à Fr.110.-, ce qui permet à l'ASAP de tout juste rentrer dans ses frais.

La **conseillère Léa Bucher** prend la parole au sujet de la dernière lettre adressée au Bureau du Conseil. Cette dernière, lue par l'ancien Président du Conseil, concerne la manière de recevoir les concitoyens et concitoyennes en processus de naturalisation. Cependant, elle fait part de sa stupéfaction lorsqu'elle a appris qu'aucune lettre n'a été transmise aux employés communaux concernés.

Le **Syndic Eric Küng** prend la parole et demande à la **conseillère Léa Bucher** de regarder directement avec le bureau du Conseil.

La **conseillère Léa Bucher** confirme avoir bien précisé que cette lettre a été lue par l'ancien Président du Conseil devant la Municipalité et devant les conseillères et les conseillers.

Le **conseiller Christian Gauthier** prend la parole et profite de l'occasion pour revenir sur le processus du préavis 12/2021. Il demande au **Syndic Eric Küng**, quelles sont les pistes pour améliorer le travail des commissions qui doit s'exécuter le plus souvent dans l'urgence. Il pense que la Société Move Up qui effectue l'audit sur les processus a dû assurément écrire un paragraphe au point 1.3 à ce sujet, mais étant donné que cela n'apparaît pas dans le bref résumé que le Conseil a reçu, le risque qu'une commission ne rapportant pas, aura toujours une grande probabilité de survenance si la Municipalité n'améliore pas le processus préavis Municipal. En effet, il précise que La Municipalité a accepté ce préavis le 5 mai et a attendu 12 jours pour le présenter à la presse et ensuite l'envoyé aux commissions pour étude. La Municipalité en est bien consciente car dans sa réponse à la Commission AdHoc, dans le rapport du Préavis 13/2021 à la page 3, il est noté que si l'investissement dépassait les Fr. 500'000.00, la CoFin aurait renvoyé la décision à la prochaine législature.

Le **Syndic Eric Küng** déclare avoir essayé de chercher des solutions pour améliorer les communications. Avant d'envoyer des informations à la presse, la Municipalité s'assure que les Conseillers communaux doivent les recevoir avant afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Selon lui, plus on attend, plus les chances que les informations se répandent, augmentent. Les préavis sortiront en fonction de la réalisation. Le **Syndic Eric Küng** donne la liberté au Conseil de porter ou pas le préavis. La notion d'urgence ne devrait jamais intervenir, mise à part à une exception.

Le conseiller Pascal Savary prend la parole et constate que les travaux à l'Avenue Général Jomini ne se sont pas déroulés dans l'ordre qui était prévu et il demande une explication.

Le Municipal Jacques Henchoz remercie le **conseiller Pascal Savary** pour sa remarque. Il informe que ce préavis touche trois collègues, Mme Picinali pour les routes, M. Noverraz pour la sécurité et lui-même pour les eaux claires et usées. Il affirme que l'Avenue Général Jomini a besoin de beaucoup de modifications et qu'avec les changements à la Municipalité, il a fallu se coordonner et il a repris la communication. Grâce à ses collègues, **au Syndic Eric Küng**, qui a fait un travail fantastique envers les relations publiques et les services communaux, la décision a été prise de commencer les travaux le 13 septembre dernier. Il précise que cette décision n'a aucune influence sur le développement des travaux. De plus, il affirme que lors du début des travaux, des plaques en béton ont été aperçues, éléments dont personne n'était au courant. Selon lui, la Municipalité a choisi la meilleure solution après avoir réuni tous les facteurs. Il profite de remercier tous les services et les conseillers grâce à qui ce préavis a été accepté.

La conseillère Diana Cruz prend la parole et elle est remplacée par la **conseillère Estelle Babey-Martin** en tant que scrutatrice suppléante. La conseillère Diana Cruz demande à la Municipalité si les commerçants concernés par les travaux de l'Avenue Général Jomini – Route de Grandcour, bénéficieront d'une meilleure visibilité quant à l'accessibilité de leur commerce.

Le Municipal Jacques Henchoz affirme que les commerçants auront une mise en avant malgré les travaux effectués. Il remercie son collègue le **Municipal Nicolas Schmid**, ainsi que le service de la police administrative pour les solutions qu'ils amènent.

La conseillère Diana Cruz reprend la parole et demande si une signalisation de déviation plus visible pourrait être mise en place pour les commerçants concernés par les travaux de l'Avenue Général Jomini – Route de Grandcour.

Le Municipal Jacques Henchoz répète à trois reprises « oui ». Il précise que des bâches sont déjà affichées et que d'autres solutions sont en cours.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedrolì** informe que le Bureau a décidé, en accord avec la Municipalité, d'imprimer un certificat rappelant à chaque conseillère et conseiller qu'ils ont été élus au sein du Conseil communal.

Il affirme que lorsque la séance sera terminée, la **scrutatrice Monica Huonder Berthoud** fera l'appel afin que chacune et chacun puisse venir chercher son diplôme auprès de la **scrutatrice Diana Cruz**. Il rappelle les règles sanitaires et propose que les chefs de groupe récupèrent les diplômes de leurs conseillers absents.

Le Président Sébastien Pedrolì remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et les remercie pour l'excellente tenue des débats. Il rappelle que la prochaine séance se tiendra le jeudi 28 octobre 2021.

Il lève cette séance à 22h33 et souhaite à chacune et chacun une excellente fin de soirée.

Le Président :



Sébastien Pedroli

La Secrétaire :



Blerta Kadriji

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Par e-mail

Conseil communal de Payerne
Monsieur
Sébastien Pedroli
1530 Payerne

PAYERNE, le 23 juillet 2021

Organisation de la Commission des finances pour l'année 2021-2022

Monsieur le Président,

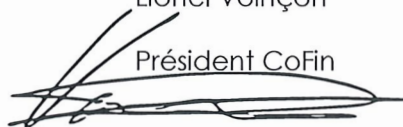
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 3 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances a désigné son Président ainsi que son Vice-président pour l'année à venir. Il s'agit respectivement de Lionel Voinçon (PLR) et de Urs Berchtold (UDC).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Lionel Voinçon

Président CoFin



20 -08- 2021

A Monsieur le Président
du Conseil communal
Sébastien PEDROLI
Rue de la Gare 12 B
1530 Payerne

Concerne: Statut de l'église Abbatiale Notre Dame de Payerne

Monsieur le Président du Conseil communal de Payerne,

Permettez-moi de vous adresser ce courrier, en tant que citoyen de cœur et d'âme de la ville de Payerne, mes parents y étant domiciliés, mais né chez une sage-femme de Corcelles-près-Payerne, apportant ainsi ce lien si particulier que ces deux communes ont toujours maintenu, malgré leur scission opérée en 1801.

Ayant passé mon enfance (de 1939 à 46) à la rue du Temple 11 et ma jeunesse (dès 1946) à la place de la Concorde 9, j'ai pour ainsi toujours vécu à l'ombre du clocher de l'église abbatiale, que dis-je, plutôt dans la lumière de ce sanctuaire clunisien.

A part deux années de classe à l'école de la Promenade, j'ai suivi toute mes classes dès l'école enfantine, jusqu'à la fin de ma scolarité au Collège de Payerne, dans ce bâtiment scolaire, dit du Château, sur les lieux-mêmes de l'ancien cloître clunisien. J'ai ainsi pu suivre au cours des ans, le patient travail des tailleurs de pierre et maçons de l'époque Rocco Grandi et Mario Rigoni, sous les directives de de l'architecte et archéologue Pierre Margot.

En signe de reconnaissance, envers les moines de cet ordre, j'ai eu l'occasion, voici une trentaine d'année, de me rendre en pèlerinage pédestre et solitaire sur leur lieu d'origine, soit à l'Abbaye de Cîteaux, puis en longeant la Saône jusque sur les restes du vaste complexe de l'Abbaye de Cluny.

Plus récemment, j'ai suivi avec attention et intérêt les travaux de sauvetage et la renaissance de notre Abbatiale, sachant qu'elle était confiée aux mains expertes de l'architecte lausannois Ivan KOLECEK, dont j'ai pu apprécier les compétences, lors de ma collaboration avec son bureau, dans le cadre de mon poste de responsable du service du prêt et des services publics de la Bibliothèque cantonale et universitaire, au cours de la profonde rénovation du Palais de Rumine à Lausanne, au cours des années 90.

./..

Ce magnifique sanctuaire roman de Payerne, dont la sonnerie de cloches a bercé toute mon enfance et ma jeunesse, a été maintenant sauvé et rénové par des architectes, des ingénieurs et des artisans, ayant mis en commun tout leur savoir et leurs compétences pour retrouver cette église dans tout son rayonnement

Je suis reconnaissant à la population payernoise, par l'entremise de son Conseil communal, d'avoir investi un capital appréciable pour la renaissance de cette église abbatiale, de sa place du Marché, ainsi que ses fontaines.

Au cours de ma scolarité, notre maître de dessin du Collège, Monsieur BARBEY, nous conduisait quelquefois dans le chœur de l'Abbatiale, pour une séance de dessin, afin de « tenter » de reproduire, dans notre cahier, les répliques des splendides chapiteaux du chœur situés au sommet des voûtes célestes, ces chapiteaux moulés et reproduits, afin de pouvoir admirer ces chefs-d'œuvre de l'art roman.

A cette époque, le sanctuaire roman avait été libéré du dépôt des engins des sapeurs-pompierS encombrant sa nef, d'une cuisine militaire installée dans une chapelle jouxtant le chœur, du commissariat de police et des prisons de district installés dans son narthex de la Tour Saint-Michel ou de la cave à fruits et légumes aménagée dans la chapelle d'Estavayer.

Pour ma part, lorsque je dessinaï ces chapiteaux, j'en oubliai tout ce récent et malheureux passé, étant subjugué par la transcendance de ce haut lieu de l'art clunisien.

A la lecture de *La Liberté* du 31 juillet dernier, tombant sur la page 17, c'est à nouveau avec émotion que je retrouve la photographie de ce magnifique sanctuaire roman de Payerne; je me réjouis de lire que « Une croix va être installée dans la nef de l'Abbatiale de Payerne », mais, que pour cela, « Les autorités ont accepté le 13 juillet dernier de remettre un signe religieux dans le chœur de l'édifice ». Mais, quelle autorité ? Une autorité appliquant le concept de laïcisation, ... empreint d'une certaine tolérance. J'ai peine à reconnaître l'esprit de la ville de mon enfance !

En 1963, l'Abbatiale a été rendue au culte divin, année durant laquelle Payerne a fêté son millénaire ; dès cette époque des cultes régionaux y ont été célébrés à l'occasion des fêtes de Pentecôte, du Jeûne fédéral, etc. ralliant toute la population des bourgs et des villages de la vallée de la Broye.

L'édifice a eu le privilège d'être enrichi par l'installation d'un orgue Ahrend. Des concerts ont été programmés grâce à la renaissance de ce chef-d'œuvre de l'art roman. Au cours de ces dernières années, on peut se réjouir qu'une Fraternité œcuménique se soit constituée, dans cette région qui a vécu longtemps dans un antagonisme religieux séculaire entre protestants et catholiques, qui souhaitent maintenant partager le sanctuaire clunisien, pour des services réguliers.

L'église abbatiale de Payerne est un haut lieu cultuel et culturel de la vallée de la Broye, de la Suisse et de l'Europe; Notre-Dame de Payerne est un haut lieu de la chrétienté de l'Occident.

Quelle autorité, et de quel droit, a-t-on donc décidé de la laïciser et de la transformer en musée. La plupart des sanctuaires religieux de notre monde, quelque soit leur obédience spirituelle, sont ouverts à des visiteurs de convictions diverses, dans le respect réciproque de leurs différences, sans nécessité de les laïciser. En général, il va de soi que les visiteurs se conforment aux horaires des célébrations agendées.

Peut-on ainsi effacer, du jour au lendemain, la destinée d'une tradition chrétienne millénaire au nom d'une certaine laïcité ?

Les autorités sont placées là, devant un très grave choix de décision, portant de cette manière une très lourde responsabilité morale envers la spiritualité et la culture des générations futures de ce pays..

C'est avec de telles applications de la laïcité, que les arbres de Noël ont été bannis de toutes les mairies de France, ainsi que les fabuleuses crèches des mairies de Provence.

« Rendons à César ce qui est à César. »

Ce n'est qu'après avoir débuté cette lettre que j'ai pris connaissance de l'ensemble des Préavis municipaux relatifs à cet édifice patrimonial payernois, en les lisant attentivement.

Dans son préavis no. 18/2018, relatif à la création de l'Association du Site de l'Abbatiale de Payerne (ASAP), et dans son « Objet de préavis » (art. 2), le but de l'ASP est défini en ces termes:

« L'Association a pour but la mise en valeur et l'exploitation touristique du site culturel et patrimonial de l'Abbatiale et des collections. »

Dans cet objectif, il est regrettable que cette mise en valeur ne soit destinée qu'à une exploitation touristique, sans en préciser la dimension spirituelle.

« Le patrimoine est à la fois matériel - mobilier et immobilier - et immatériel. Le patrimoine matériel est principalement constitué du monument lui-même, de ses parties intégrantes et de la collection du Musée [!] La musique et les traditions culinaires locales [!!!] font notamment parties de son patrimoine immatériel. »

Effectivement, la musique liée à un tel sanctuaire représente un point inséparable du patrimoine immatériel, mais comment peut-on donc l'affubler avec « les traditions culinaires locales » ? Ne confondons pas ici, l'église abbatiale de Payerne et sa tradition charcutière (et viticole). A ce titre, je vous prie de consulter les documents annexés à cette lettre.

./..

Il serait absolument essentiel de maintenir la dimension spirituelle inhérente au rayonnement de ce merveilleux édifice ?

De grâce, ne transformons pas ce sanctuaire en un lieu mercantile, dont le seul et principal objectif est d'augmenter de manière exponentielle le nombre de ses visiteurs dans le seul but d'atteindre les objectifs fixés par une société muséographique, qui a élaboré certes une excellente présentation didactique, mais cet outil de travail ne doit, en aucun cas, concourir à étouffer la perpétuation de la spiritualité et la transcendance dégagée de ce chef d'œuvre légué par ces moines clunisiens du 11^{ème} siècle.

Les règles d'utilisation d'une telle église abbatiale doivent certes être définies, mais n'étant ni homme de lois, ni juriste, ni analyste financier, ni agent immobilier, il me serait difficile d'en porter jugement.

Ces arrêtés, ces statuts, ces conventions, ces contrats d'usage et de prestations, ce bail à ferme, tous documents établis pour l'usage de ce sanctuaire me semblent malheureusement représenter les structures rigides d'une organisation commerciale destinée surtout à capitaliser les ressources d'un retour sur les investissements alloués par les différentes communautés publiques et privées sollicitées pour le sauvetage de l'édifice.

Mes préoccupations, après avoir lu l'ensemble des documents auxquels j'ai eu accès, sont la crainte qu'un tel changement de statut, imposant une gestion commerciale de cette église n'affecte et compromette durablement la vie spirituelle engendrée par notre Abbatale millénaire.

Veuillez me pardonner pour la longueur de cette lettre, dont je vous remercie pour sa lecture, en vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueux sentiments.



Henri Niggeler

Ancien paroissien de la Paroisse de Payerne
de l'Eglise réformée vaudoise.

Membre de longue date des Associations :

- pour la Restauration de l'Abbatiale de Payerne.
- du Vieux Payerne.
- des Amis de l'église de Ressudens (PACORE).
- Patrimoine suisse (Vaud)

Sédeilles, le 14 août 2021

Annexes : ment.

Henri Niggeler

tél.: 026 658 02 67

Passage du Clos d'Amont 2

courriel: henri.niggeler@bluewin.ch

1554 Sédeilles

fax: 026 658 02 67

Remarques sur les offres des visites guidées pour groupes.

Dans l'offre actuelle présentée, sur son site internet, par l'Association du Site de l'Abbatiale de Payerne, j'ai pris connaissance avec intérêt du nouveau parcours de visite proposé aux groupes de visiteurs, « les offres complémentaires de visites guidées », soit :

— « Visite de l'Abbatiale à travers son architecture et son décor. »

— « Visite de l'Abbatiale avec axes spirituels. »

— « Visite du centre historique : comprenant la visite de l'Abbatiale, de l'église paroissiale et de l'ancien Hôtel de Ville. »

Ces trois offres représentent un complément harmonieux et souhaitable aux visites guidées de l'église abbatiale.

Quant aux « offres de visites guidées avec dégustation ou repas », voici ce que j'en pense personnellement :

— « Voûtes romanes et verres à pied » :

— Cette offre de « dégustation à la Cave » est intéressante, mais devrait être proposée de manière séparée aux visiteurs ; elle ne devrait pas figurer dans le programme de visite de l'édifice, afin que le visiteur soit plus à l'aise dans le cadre d'une dégustation des vins de la Commune¹ de Payerne, qui pourrait englober un petit historique (gratuit!) évoquant de quelle façon la Commune de Payerne est entrée en possession de ces vignes des coteaux de La Vaux, enrichissant ainsi les connaissances des visiteurs, avant qu'ils commandent des emballages d'assortiments de vins de nos parchets communaux. Cette offre devrait être aussi ouverte à des visiteurs de la seule cave, en leur mentionnant, lors de cette dégustation, une proposition de visite de l'Abbatiale, intéressant les personnes ne l'ayant pas encore découverte.

— De même pour la proposition de « dégustation à la "Brasserie Artisanale Broyarde" » (d'entente avec son propriétaire).

Le même principe devrait être appliqué aux établissements offrant dégustations ou repas à l'intention des visiteurs de l'Abbatiale, afin que l'Association reste neutre dans ses relations avec les commerçants et restaurateurs de Payerne et de ses environs.

¹ Il serait préférable, comme du reste pour les étiquettes, d'utiliser ce terme, plutôt que celui de Ville, qui est plus adéquat pour la Ville de Lausanne.

Toujours, à titre personnel, j'estime que "La Scala" est un excellent restaurant offrant une large gamme de spécialités italiennes de qualité, ainsi que sa nouvelle boutique d'épicerie fine, présentant des spécialités méridionales ; par contre son offre de produits du terroir, certainement de haute qualité, ne reflète pas les traditions charcutières payernoises ou à les produits typiques de notre région broyarde.

Par égard pour les autres commerçants et restaurateurs de la commune, ces trois offres ne devraient pas figurer dans le cadre des visites guidées de l'Abbatiale.

Enfin, je m'étonne que les deux établissements communaux, soit, le "Café du Marché" et la "Brasserie Notre Dame" ne figurent nulle part (hors visites guidées, bien entendu).

"La Vente", aujourd'hui, "Brasserie Notre Dame" aurait pu, dans ce contexte, se renommer "Restaurant du Musée" [!], mais qui par sa carte, malheureusement, en tant que « pinte communale » ne représente guère l'antique tradition de cet établissement, ainsi que des spécialités charcutières de Payerne ; de même, par ses horaires d'ouverture, on ne saurait plus voir là, un lieu de rendez-vous de la population payernoise, si ce n'est que pour y consommer aux heures des repas et dans la soirée.

Quant au deuxième établissement communal le "Café du Marché", dont la légère carte correspond mieux aux traditions payernoises, elle pourrait progressivement s'étoffer en élargissant son offre en fonction de sa clientèle et de son horaire, mieux adapté que celui de la "Brasserie Notre Dame", aux visiteurs de notre église abbatiale.

Un avenir véritablement payernois pour le Café du Marché

Les grands travaux de l'Abbatiale touchent à leur fin. Les Payernois peuvent vouer leur reconnaissance à ces architectes, ingénieurs et artisans qualifiés, mandés par la Municipalité payernoise, qui ont entrepris le sauvetage de ce joyau de l'art roman suisse, qui était en péril. Ce chef d'œuvre clunisien méritait sans aucun doute les appels de fonds émis au cours de ces dernières années auprès de la population, ainsi qu'aux autorités communales, cantonales et confédérales. Les résultats de cette extraordinaire entreprise peuvent être constatés aujourd'hui. Ses futurs visiteurs apprécieront certainement son auguste et vénérable apparence.

Au nord de son environnement, sa célèbre place du Marché a maintenant fort belle allure, délestée de ses places de stationnement, elle pourra à nouveau, prochainement, accueillir son marché, dont le souvenir reste marqué dans la mémoire de plus d'un Payernois de souche. A l'est, sa voisine l'église paroissiale, la "Maison des Régents" et l'ancien Hôtel de Ville avec son double escalier d'accès, en forment un remarquable écrin. Au sud, ses jardins, rappellent la présence de son monastère, rendu à l'état laïque lors la conversion de Payerne à la Réforme protestante, dès 1536. Dommage que l'accès des visiteurs, au remarquable édifice clunisien, n'ait pu être réalisé, depuis la Place de la Concorde, dans une transition de calme et de verdure au travers de ce jardin endormi.

À sa front ouest, la tour massive abritant son narthex et la chapelle Saint-Michel fait face au Café du Marché.

La présence de ce café, telle qu'il se présente aujourd'hui, en fait l'indispensable organe d'accueil des visiteurs de l'édifice.

C'est l'opportunité même pour le visiteur qui souhaite connaître les spécialités locales de Payerne de réputation séculaire, après sa visite du remarquable complexe historique.

Le visiteur de passage à Payerne ne souhaite pas nécessairement se plier aux horaires, de 12 à 14 heures ou de 19 à 21 heures, afin de s'installer dans un restaurant, pour y consommer un menu du jour ou à la carte. Si tel était le cas il y a suffisamment de restaurants et de brasseries, dans les environs immédiats de l'édifice pour satisfaire son appétit.

Dans cette ancienne pinte payernoise, qu'est le Café du Marché, le visiteur de notre site clunisien pourrait librement, **à toute heure de la journée** (horaire à déterminer), déguster toutes ces spécialités de charcuterie artisanale payernoise de proximité¹, accompagnées exclusivement de vins des domaines de nos communes de Payerne et de

¹ En provenance exclusivement d'artisans charcutiers et paysans-bouchers de campagne locaux de Payerne, Corges, Etrabloz, Vers-Chez-Perrin, Vers-chez-Savary Corcelles-près-Payerne et s'approvisionnant en porcs élevés dans les mêmes localités.

Corcelles-près-Payerne.

On pourrait y trouver, honneur au "Cochon rouge", des productions artisanales d'antique tradition, telles que saucissons et boutefas², saucisses au foie et saucisses aux choux, jambon à l'os et lard fumé, atrieux et saucisse à rôtir, boudin et terrines, du rouleau payernois, des petits pâtés et du pâté en croûte, à accompagner d'une petite salade mêlée ou de pommes de terre, assaisonnée à l'huile de noix, de noisettes ou de colza, ou éventuellement un papet de poireaux (saucisse oblige)³.

On pourrait aussi y déguster, d'autres produits locaux, tels taillé au greubons, gâteau levé au lard, pain artisanal au levain et peut-être même du gâteau payernois.

A loisir et pour ne pas "s'encaïonner", s'étendre sur quelques préparations de poisson fumé ou terrines de poisson des pêcheurs de Chevroux, sans oublier des fromages et spécialités de pâtes molles de haute qualité des fruitières de notre ancien district de Payerne⁴.

Et naturellement pour les vins, le fruit des domaines viticoles communaux, soit pour Payerne: toutes les Réserves de l'Abbatiale, en blanc, rosé ou rouge: plants de Chardonney-Sylvaner, Chasselas, Gamay, Gamaret-Garanoir, Pinots gris et noir, Sauvignon, Viognier, des vignobles-appellations Treize-Vents, Châteaux de Montagny et Tour de Bertholod, de Lutry et Villette, sans oublier le vin mousseux de la Reine; et pour Corcelles-près-Payerne⁵: en blanc, rosé et rouge: plants de Chasselas, Gamaret-Garanoir, Pinot noir, Robert et Viognier, des vignobles et appellations, Clos de la Tour, Lutry et Villette.

N'oublions pas non plus, les bières de la Brasserie artisanale broyarde à l'effigie de l'Abbatiale et l'eau minérale et les limonades d'Henniez.

Est-ce un rêve ou une utopie? c'est indéniablement une véritable promotion payernoise, tant épicurienne, agricole et viticole pour le Café du Marché.

Henri Niggeler, Sédeilles

Note : Texte proposé à la rédaction de La Broye le 10 février 2020

² Comme on disait autrefois en patois: « On sâocesson bourdzu quemeint on conseillé et rovîlyeint quemeint dâi djoûte de damusalla » trad.: un saucisson pansu comme un conseiller, appétissant comme des joues de demoiselle.

³ Production artisanale locale, régionale ou du Pays de Vaud (APV - Terre Vaudoise - Lausanne).

⁴ Combremont-le-Petit, Corcelles-près-Payerne, Grandcour, Granges-près-Marnand et Villarzel.

⁵ Le soussigné n'est pas un grand adepte des fusions communales, mais la Cave de la commune de Corcelles-près-Payerne, étant située dans les profondeurs de la Maison des Régents, elle fait partie du complexe historique de l'Abbatiale.

Un avenir véritablement payernois pour le Café du Marché

Les grands travaux de l'Abbatiale touchent à leur fin. Les Payernois peuvent se montrer reconnaissants à ces architectes, ingénieurs et artisans, qui ont entrepris le sauvetage de ce joyau de l'art roman suisse, qui était en péril.

La tour massive abritant son narthex et la chapelle Saint-Michel fait face au Café du Marché. La présence de ce café, telle qu'il se présente aujourd'hui, en fait l'indispensable organe d'accueil des visiteurs de l'édifice.

C'est la providence même pour le visiteur, qui souhaite connaître les spécialités locales de Payerne de réputation séculaire, après sa visite.

Le visiteur de passage à Payerne ne souhaite pas nécessairement, de 12 à 14 heures ou de 19 à 21 heures, s'installer dans un restaurant, pour y consommer un menu du jour ou à la carte; si tel était le cas il y a suffisamment de restaurants et de brasseries, dans les environs immédiats de l'édifice pour satisfaire son appétit.

Dans cette ancienne pinte payernoise, qu'est le Café du Marché, le visiteur de notre site clunisien pourrait, **à toute heure de la journée** (horaire à déterminer), déguster toutes ces spécialités de charcuterie artisanale payernoise de proximité¹, accompagnées exclusivement de vins des domaines de nos communes de Payerne et de Corcelles-près-Payerne. On pourrait y trouver, honneur au "Cochon rouge" des productions artisanales d'antique tradition, telles que saucissons et boutefas², saucisses au foie et saucisses aux choux, jambon à l'os et lard fumé, atrieux et saucisse à rôtir, boudin et terrines, du rouleau payernois, des petits pâtés et du pâté en croûte, à accompagner d'une petite salade mêlée ou de pommes de terre, assaisonnée à l'huile de noix, de noisettes ou de colza.

On pourrait aussi y déguster, d'autres produits locaux, tels taillé au greubons, gâteau levé au lard, pain artisanal au levain et peut-être même du gâteau payernois.

A loisir et pour ne pas "s'encaïonner", le visiteur goûterait avec plaisir du poisson fumé ou des terrines de poisson des pêcheurs de Chevroux, sans oublier des fromages et spécialités de pâtes molles de haute qualité des fruitières de notre ancien district de Payerne³.

¹ En provenance exclusivement d'artisans charcutiers et paysans-bouchers de campagne locaux de Payerne, Corges, Etrabloz, Vers-Chez-Perrin, Vers-chez-Savary Corcelles-près-Payerne et s'approvisionnant en porcs élevés dans les mêmes localités.

² Comme on disait autrefois en patois: « On sâoesson bourdzu quemeint on conseillé et rovîlyeint quemeint dâi djoûte de damusalla » trad.: un saucisson pansu comme un conseiller, appétissant comme des joues de demoiselle.

³ Combremont-le-Petit, Corcelles-près-Payerne, Grandcour, Granges-près-Marnand et Villarzel.

Est-ce un rêve ou une utopie? non c'est une véritable opportunité payernoise, tant qu'épicurienne, agricole et viticole pour le Café du Marché.

Henri Niggeler, Sédeilles

Note : Texte réduit (sur leur demande) paru dans La Broye du 20 février 2020

PLR

Les Libéraux-Radicaux

Payerne

Aurélie Rapin
Président de groupe
Rue des Grandes Rayes 24
1530 Payerne

Monsieur Le Président du
Conseil Communal
Sébastien Pedrolì
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 5 septembre 2021

**Proposition de Monsieur Marcel Savary au poste vacant à l'Association
Intercommunale des Eaux du Puits de la Vernaz**

Monsieur le Président,

Suite à la nouvelle législature 2021-2026, un poste est toujours vacant pour l'Association Intercommunale des Eaux du Puits de la Vernaz, le groupe libéral-radical vous propose à ce poste Monsieur Marcel Savary.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Président du groupe PLR

Aurélie Rapin



PLR

Les Libéraux-Radicaux

Payerne

Aurélie Rapin
Président de groupe
Rue des Grandes Rayes 24
1530 Payerne

Monsieur Le Président du
Conseil Communal
Sébastien Pedroli
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 5 septembre 2021

**Proposition de Monsieur Yves Diserens au poste vacant à la commission de recours
en matière d'impôts communaux**

Monsieur le Président,

Suite à la nouvelle législature 2021-2026, un poste est toujours vacant pour la commission de recours en matière d'impôts communaux, le groupe libéral-radical vous propose à ce poste Monsieur Yves Diserens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Président du groupe PLR

Aurélie Rapin



Concerne : COMPTE ARAS 2020

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les municipaux,

Chers collègues,

Demande d'éclaircissement de versements indus Arras 2020

Suite à ma demande en 2020 concernant les indus versés par l'ARAS en 2019 restée sans réponse de la part du municipal responsable précédent, j'ai renouveler ma demande après consultations des comptes 2020.

Monsieur Noverraz, nouveau municipal en charge, à organiser une rencontre avec Monsieur Berther Michel Directeur de l'ARAS Broye-Vully.

Cette rencontre a eu lieu en leur bureau en date du 30 août dernier.

J'ai préparé 4 questions, qui ont obtenu des réponses argumentées avec des exemples.

Questions-Réponses :

1-Quelle sont les punitions pour les personnes ayant trompés volontairement l'ARAS ?

Réponse : Une sanction pouvant aller jusqu'à 30% de leur budget de leur entretien mensuel et possible et cela peut aller jusqu'à 6 mois renouvelable.

2-Comment l'ARAS perçoit-elle le remboursement de la part des fauteurs ? si elle perçoit un remboursement.

Réponse : Une décision de restitution est notifiée à la personne avec pour conséquence si elle est toujours au RI, une récupération mensuelle de l'indu jusqu'à 25% du budget de leur entretien, une fois que toutes les sanctions du dossier sont appliquées.

Si la personne n'est plus au RI nous continuons les démarches pour récupérer l'indu. Si la personne ne répond pas à nos demandes, nous transférons le dossier au canton qui va s'occuper de la mise en poursuite de la personne et de la récupération de l'indu.

3-Que fait l'ARAS pour éviter ses fraudes ?

Réponse : Lors d'une demande de RI, un contrôle poussé est fait et un dossier ne peut s'ouvrir que si nous avons toutes les pièces demandées. De plus au minimum 4 personnes différentes interviennent lors de l'ouverture d'un dossier (assistant social, Gestionnaire de dossier, Coll. Administratif et responsable d'unité.

Tous les 12 mois, chaque dossier est révisé et mis à jour si cela est nécessaire.

En cas de doute, et à tout moment, le CRS (tous les collaborateurs) mène des enquêtes par son secteur <enquête> et cela également de manière préventive. Lors de chaque enquête, un formulaire (autorisation de renseigner) est signé par le requérant. Ce dernier donne accès aux enquêteurs à toutes

les données bancaires de suisse. Si la personne refuse, le CSR rend une décision de refus RI et l'aide s'arrête.

4-Sur combien d'enquêtes effectuées il ressort ce montant indûment payés ? ceci en sachant que plus il y aura d'enquête plus on trouvera des fauteurs.

Réponse : indus cumulés en 2019 648'993.00 chf. 46 enquêtes dont 22 avec indus, il y a des enquêtes avec violation de l'obligation de renseigner sans indu pour 24 restantes ou des fermetures de dossier à la suite d'enquêtes.

En 2019, 64% du montant, soit 420'762.00 chf ressortent sur 5 enquêtes seulement.

En 2020, 72% du montant, soit 310'517.00 chf sur 426'123.00 chf ressortent sur 5 enquêtes également.

Il y a lieu de savoir également que les montant indûment versés représentent environ 3% des aides, soit 25'000'000.00 chf au sein de l'ARAS Broye-Vully et que des enquêtes peuvent durer sur plusieurs années. Dès lors, les montants totaux des indus versés sont comptabilisés dans les comptes de l'année en cour et que pour certains fauteurs de montant pouvant allés jusqu'à plusieurs centaines de milliers de francs.

Il est juste dommage, que ses informations sur la durée des enquêtes n'est pas transmise dans l'analyse des comptes de l'ARAS à l'attention des conseiller communaux.

Pour information, les taux d'aides sociales pour les personnes de 18 à 64 ans représente pour Payerne 6,3% en 2019 et 6,2% en 2020. Pour le district, cela représente 4,7% en 2019 et 4,6% en 2020 ce qui place la Broye-Vully en 2^{ème} position des régions les plus touchées dans le canton de vaud.

Je tiens ici à remercier Messieurs Edouard Noverraz et Michel Berther pour leurs disponibilités, pour avoir répondu à mes questions et transmis des informations sensibles qui montre la complexité à gérer tous ses dossiers et surtout d'avoir transmis des informations qui je pense manquent dans l'explication du rapport sur les comptes de l'ARAS.

Payerne, le 16 septembre 2021



Marcel Savary

Conseiller communal